

FONDATION



DU
PATRIMOINE

L'ACTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL

responsable presse

Laurence Lévy

téléphone

00 33 (0)1 53 67 76 05

mail

laurence.levy@fondation-
patrimoine.com

adresse

Fondation du Patrimoine

23, rue Charles Fourier

75013 Paris

site

www.fondation-
patrimoine.com

Lors de sa création, la Fondation du Patrimoine a reçu du législateur la mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine national « bâti, naturel et mobilier », et plus particulièrement de celui qui ne bénéficie pas d'une protection de l'Etat. L'efficacité de la Fondation dans son activité de protection et de sauvegarde du patrimoine bâti, grâce notamment à son réseau de délégations régionales et départementales, est illustrée par le nombre de labels décernés chaque année (1231 en 2009), et plus encore par le nombre de souscriptions publiques (612 lancées en 2009) qui démontre sa capacité à impliquer la population dans son action d'intérêt général.

La Fondation du Patrimoine est habilitée à intervenir dans le financement des travaux de valorisation des espaces naturels publics ou à propriété associative en organisant là aussi des opérations de mécénat populaire (souscriptions), et en apportant des subventions dans le cadre d'une enveloppe budgétaire spécifique dédiée chaque année à cette action.

En outre, une instruction du Ministère de l'Economie et des Finances du 3 décembre 2007 renforce les moyens d'action de la Fondation en lui attribuant la faculté de délivrer le label, dans certaines conditions, à des opérations visant à la sauvegarde ou à la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel qui appartiennent à des personnes privées, leur permettant ainsi de bénéficier d'une réduction d'impôts incitative. Un budget spécifique est dégagé chaque année, illustrant la volonté de la Fondation de s'investir plus intensément et plus concrètement dans ce domaine.

Le patrimoine naturel peut être défini comme l'ensemble des espaces sur lesquels l'intervention des hommes est encore à ce jour limitée. Ces espaces constituent des sanctuaires de la biodiversité, abritant des milliers d'espèces d'animaux et de végétaux ; ils jouent un rôle essentiel dans les grands équilibres écologiques qui nous protègent de divers fléaux : régulation des crues des fleuves, fixation du CO₂, stabilisation des côtes ou des rives des cours d'eau. Ils contribuent à la beauté des paysages de notre pays, attirent promeneurs et touristes, et permettent à chacun de conserver une certaine vision de la nature originelle à laquelle il semble que la population soit de plus en plus attachée.

Forêts, marais, estuaires, lacs et étangs, landes, lagunes, rivages de nos mers et de nos océans ne sont que partiellement protégés de l'urbanisation ou de divers types de pollution ; leur fragilité devient alarmante. De nombreuses associations s'emploient à les défendre localement ou au niveau national, les unes attachées à un site, d'autres à la protection d'espèces animales ou végétales.

De par son expérience et son implantation géographique, la Fondation du Patrimoine est en mesure de contribuer à cet effort collectif de préservation, en partenariat avec les divers acteurs dont c'est la mission principale.

La Fondation du Patrimoine s'est donc fixé comme objectif de soutenir des actions concrètes de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel.

Elle y a consacré en 2009 un budget de 100 000 euros. Elle envisage d'augmenter son engagement en 2010 et souhaite associer des mécènes à son action.

La Fondation destine ses interventions à des investissements d'équipements, à des opérations spécifiques de gros entretien, ou à des campagnes à caractère exceptionnel. Un intérêt tout particulier est accordé aux projets impliquant des associations de réinsertion sociale.

Afin d'identifier les projets éligibles à une intervention de la Fondation, le délégué au patrimoine naturel crée et maintient des contacts avec les principaux acteurs de la protection de la nature et de l'environnement, et s'emploie à faciliter la mise en œuvre et le financement des opérations retenues.

Ces organismes ont, chacun dans leur domaine, une bonne connaissance du terrain ainsi que des exigences prioritaires se présentant dans le cours de leur activité de sauvegarde ou de mise en valeur.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE LA CAMPAGNE 2009

- Aménagements d'un sentier découverte accessible aux handicapés le long de la Zinsel, dans le Parc naturel régional des Vosges (Bas-Rhin)
- Entretien et mise en valeur du site des Calanques, restauration de sentiers et de secteurs forestiers dans le Domaine de Port-Mioul- La Fontasse et dans la forêt domaniale de la Gardiole (Bouches du Rhône)
- Aménagement de sentiers découverte dans les marais de Moëze-Oléron (Charente-Maritime)
- Restauration de sites de reproduction de chiroptères dans le camp de Canjuers (Var) et à Giuncaggio (Haute-Corse)
- Consolidation des digues des étangs de Belval (Marne), dans une Zone Natura 2000
- Restauration des mares du Plantaurel (Ariège)
- Réhabilitation du lac de Lorlanges (Haute-Loire)

NOUVEAUTES FISCALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL PRIVE

La loi de finances rectificative pour 2009 (article 95) a, en outre, créé une réduction d'impôt dont le montant est égal à 25% des dépenses supportées par les contribuables domiciliés en France, qui effectuent des travaux de restauration dans leur propriété. Les propriétés concernées sont situées dans des parcs nationaux, des réserves naturelles classées, des sites classés, des espaces concernés par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des sites « Natura 2000 », ou des espaces naturels remarquables du littoral, qui ont obtenu le label délivré par la Fondation du Patrimoine.

Les travaux concernés doivent être effectués en vue de la préservation du patrimoine naturel.

Les dépenses sont prises en compte dans la limite annuelle de 10 000 euros, et donnent droit à réduction d'impôt annuelle maximum de 2 500 euros. La réduction d'impôt s'applique uniquement aux dépenses ayant reçu un avis favorable du service de l'État compétent en matière d'environnement.

Le dispositif, qui concerne les dépenses effectuées à compter du 1er janvier 2010, remplace la déduction du revenu global qui existait jusqu'à présent pour les mêmes dépenses.

INFORMATIONS PRATIQUES

FONDATION DU PATRIMOINE

23/25 rue Charles Fourier – 75013 Paris

Tél : 00 (33) 1 53 67 76 00

Mail : contact@fondation-patrimoine.com

Site : www.fondation-patrimoine.com

Délégué au Patrimoine naturel : Patrick Masure

Mail : patrick.masure@fondation-patrimoine.com